

Ab 10-2024

## DEMANDE D'AUTORISATION POUR SUPPRESSION ET/OU ÉLAGAGE EXCÉDANT L'ENTRETIEN COURANT DU PATRIMOINE ARBORÉ

Concernant tout arbre désigné dans le plan de classement ainsi que les alignements et allées d'arbres, les cordons boisés, les boqueteaux, les haies vives indigènes, les arbres fruitiers y compris les noyers, les compensations de plantations protégées abattues selon article 2 du Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré du 27.06.2023.

Demande:

- Abattage       Élagage       Recépage sélectif

Demande de dérogation à l'article 14 LPrPNP par l'application de l'article 15 LPrPNP au motif suivant:

- risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés;  
 entrave avérée à l'exploitation agricole;  
 impératifs de construction ou d'aménagement.

**PUBLICATION AU PILIER PUBLIC:** du 01.07.2024 au 20.07.2024

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale, case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire: Commune de Grandson  
 Adresse: Chemin des Plantages  
 Parcelle n°: 410 - parcelle JF 107  
 Essence: Cerisier  
 Diamètre à 1 m du sol: 22  
 Motif de la requête: Arbre cassé  
 Date: 28.06.2024      Signature: 

### PLANTATION COMPENSATOIRE

Proposition du requérant: Arbre fruitier sur la parcelle JF 107  
 Compensation validée par le service  oui  non  
 Autre proposition: .....

### PRÉAVIS: DU GARDE-FORESTIER

### DU SERVICE

*Cassé à enlever*

*28.06.24*



### ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE

- bon       moyen       mauvais       investigation nécessaire

### DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).



Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude de ce plan.

Jeudi 27 Jun 2024 11:16

